



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 23264

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le dossier des maladies professionnelles. En effet, chaque année en France seulement 7 % des cancers professionnels seraient déclarés. Deux raisons majeures expliqueraient ce chiffre très faible : la sous-déclaration des maladies par les victimes, et une sensibilisation insuffisante des médecins. Sur la base de ce constat, elle lui demande donc de lui préciser son sentiment et ses intentions au sujet de ce dossier. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'écart entre le nombre de cancers reconnus en maladies professionnelles (environ un millier par an) et le nombre de cancers présumés d'origine professionnelle (estimé par l'INVS en 1999 entre 4 100 et 8 200 chez les hommes seulement) reste très important. Cet écart est essentiellement l'indice d'une sous-déclaration qui caractérise l'ensemble des maladies professionnelles. La commission prévue à l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale qui a étudié cette question en 1997, 1999 et 2002 a toujours confirmé l'ampleur de la sous-déclaration, et le Parlement en a pris acte en fixant des montants élevés de versements compensatoires de la branche accidents du travail à la branche maladie (330 millions d'euros en 2004). Les préconisations de cette commission ont été reprises par les pouvoirs publics et les caisses de sécurité sociale : révision de la procédure de reconnaissance, actualisation des tableaux de maladies professionnelles, formation des médecins conseils, expériences régionales menées par les médecins inspecteurs du travail pour créer des réseaux de détection des maladies d'origine professionnelle, développement des consultations de pathologies professionnelles. Ces mesures ont eu un effet certain : le nombre de maladies professionnelles reconnues augmente très rapidement ; pour le seul régime général, on est passé de 10 000 reconnaissances en 1995 à 40 000 en 2002. Le projet de convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale pour la période 2004-2007, actuellement en cours de négociation, comporte des engagements de nature à améliorer la réalité de la prise en compte des maladies d'origine professionnelle ; ainsi est-il notamment prévu : dans le cadre de la refonte du système d'information de la branche, la mise en place d'un dispositif d'analyse et de développement des connaissances en matière de risques professionnels et la diffusion de ces données ; l'évaluation en vue de son actualisation du dispositif des déclarations relatives aux procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles ; le développement des centres de consultations de pathologies professionnelles et leur mobilisation pour les actions pluridisciplinaires autour de la santé au travail ; la constitution d'un échantillon de victimes afin de connaître leur devenir et de tableaux de bord permettant de mieux suivre les taux de reconnaissance du caractère professionnel des sinistres ; le développement du suivi post-professionnel des personnes ayant été exposées à l'amiante et aux autres substances cancérigènes ; l'amélioration de la réinsertion des victimes, ce qui aidera à lever certaines réticences des victimes elles-mêmes à la déclaration ; la clarification des règles de coordination des régimes en matière de maladies professionnelles ; l'amélioration des connaissances médico-administratives des médecins traitants en matière de pathologies professionnelles.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23264

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6177

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1580